



Signature d'un protocole d'accord, lundi, entre l'ONA et l'OFATMA dans le but de renforcer les capacités d'intervention de ces deux institutions afin d'appliquer plus efficacement la politique du gouvernement en matière d'assurance et de sécurité sociale.

« ONA et OFATMA veulent écrire l'histoire en offrant une sécurité sociale extraordinaire pour l'assurance de maladie et congé de maternité. Nous avons plus de 10 000 employés assurés et nous poursuivons notre chemin afin d'offrir plus efficacement l'assurance et la sécurité sociale », a déclaré Max Rudolph Saint-Albin, directeur général de l'OFATMA.

« Nous offrons maintenant 90 jours de congé de maternité à un employé dont 45 jours payés par son entreprise et l'autre moitié sera payé par l'ONA; et est disponible dans tous les dix départements du pays », a-t-il souligné.

Contrairement aux autres régimes d'assurance connus, tous les travailleurs/employés doivent avoir les mêmes traitements. Il n'y a pas de classes d'assurance en fonction de fourchettes de salaires. Le directeur général pense que c'est un aspect fondamental dans la démarche de protection.

L'Assurance Maladie est constituée de trois principaux régimes: le régime général, le régime agricole et le régime social des indépendants.

Par ailleurs, le DG de l'OFATMA a fait savoir que l'assurance maladie lancée en décembre dernier est désormais disponible. Ce programme a pour objectif d'apporter à tous les salariés et à leurs familles une protection efficace contre les risques de maladie. La cotisation est fixe à 6% du salaire (3% employeur et 3% salarié).

Esther Versière